



Concours/Agenda 2030 local

Règlement du 1er Appel à reconnaissance des initiatives communales de développement durable

Ne laisser personne de côté



Concours Agenda 2030 local – Première édition

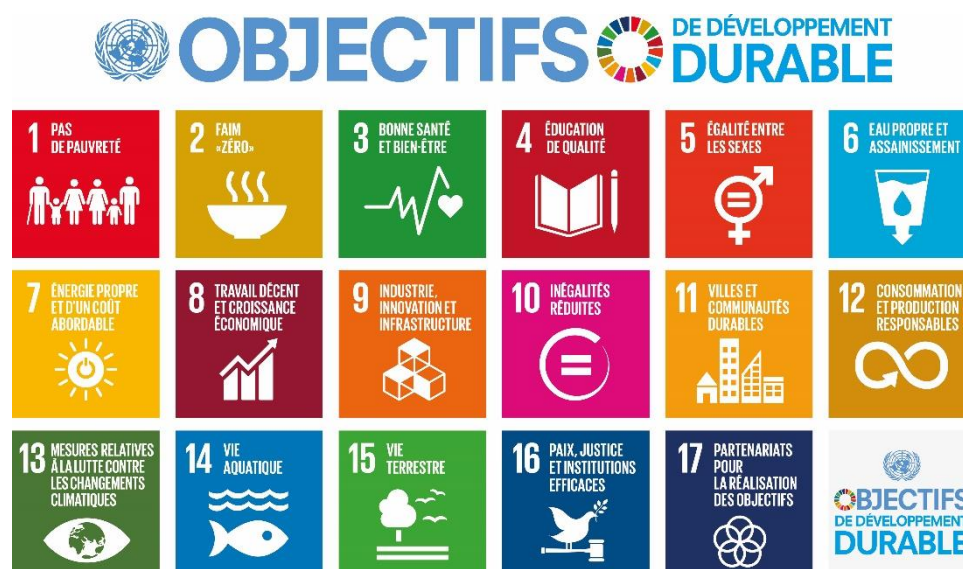
L'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB) lance un appel à reconnaissance des projets communaux de développement durable dénommé Concours Agenda 2030 local.

Le dispositif de reconnaissance est animé par l'ANCB et implique également de nombreux acteurs parmi lesquels : le Ministère du Plan et du Développement (MPD) à travers la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des ODD (DGCS-ODD le Réseau des Médias pour la Décentralisation et le Développement Durable (RÉMED), le Réseau Béninois des Experts en Décentralisation (RÉBED), le Réseau des Organisations de la Société Civile pour le Développement Durable (RODD), la Maison de la Société Civile (MdSC) et le Programme d'Appui à la Décentralisation et du Développement Communal de la GIZ.

Le dépôt des dossiers doit être fait entre le 19 et 30 août 2019.

Les structures éligibles

L'appel à reconnaissance s'adresse aux 77 communes béninoises qui sont en train de mettre en œuvre des projets innovants répondant aux Objectifs de Développement Durable fixés dans l'Agenda 2030 sur leurs territoires respectifs. Une commune ne pourra présenter qu'un projet dans le cadre de cet appel à reconnaissance.



Projets éligibles

Le dispositif de reconnaissance prend en compte tous les projets communaux de développement durable qui répondent aux conditions suivantes :

- Être le fruit d'une démarche volontaire portée sur un ODD principal qui prend en compte les cinq piliers des ODD

- Être adopté sur le territoire communal
- Être porté par la commune
- Être en harmonie avec les compétences communales prévues par les lois sur la décentralisation et les politiques définies au niveau de la commune
- Associer l'ensemble des parties prenantes du développement local
- Être parvenu au stade de mise en œuvre, sans être encore achevé

Quels sont les critères d'évaluation ?

Des critères d'évaluation sur le concours Agenda 2030 local ont été élaborés par l'ANCB en collaboration avec le Ministère du Plan et du Développement, le Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, les organisations de la société civile et les réseaux partenaires de l'ANCB.

Cette grille de critères permet d'évaluer la dimension stratégique de la démarche entreprise, et non l'état du territoire ou les actions elles-mêmes.

05 piliers des ODD	05 principes des ODD	5 Principes de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planète : Protéger la planète ▪ Population : Vivre dans la dignité ▪ Prospérité : Une vie riche et épanouissante ▪ Paix : Plus d'angoisse ni de violence ▪ Partenariat : Une nouvelle solidarité mondiale dans laquelle chacun fait en sorte de ne laisser personne de côté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Universalité ▪ Approche intégrée ▪ Responsabilité partagée ▪ Ne laisser personne de côté ▪ Redevabilité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation et inclusivité ▪ Organisation du pilotage (dispositif institutionnel) ▪ Evaluation partagée ▪ Stratégie d'amélioration continue ▪ Transversalité des approches

Quels sont les avantages de cette reconnaissance ?

La reconnaissance « Agenda 2030 local » atteste de la qualité du projet engagé et de la cohérence des politiques locales avec le développement durable.

Cette reconnaissance permet également de :

- Montrer la contribution de la commune à la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'Agenda 2030 ainsi qu'aux dispositifs internationaux
- Reconnaître les efforts fournis par les acteurs communaux dans l'atteinte des ODD
- Valider la démarche et les actions engagées
- Encourager à poursuivre la démarche de développement durable
- Inscrire le concours dans un vocable « Agenda 2030 local » reconnu au Bénin et à l'international

Récompenses

Les 05 communes ayant les meilleurs projets recevront les prix suivants :

- ♣ Lauréat n°1 : 1 trophée + 1 ordinateur+ 1 appareil photo numérique+ onduleur + 1 disque dur + 1 scanner
- ♣ Lauréat n°2 : 1 ordinateur+ 1 scanner + onduleur+ 1 vidéo projecteur
- ♣ Lauréat n° 3 : 1 ordinateur + 1 onduleur+ 1 scanner
- ♣ Lauréat n°4 : 1 ordinateur + 1 disque dur
- ♣ Lauréat n°5 : 1 ordinateur + 1 disque dur

En plus de ces prix, les communes lauréates bénéficieront d'un film documentaire sur les projets primés.

Les autres communes ayant participé recevront un « certificat de participation au concours ».

Contenu du dossier

Le dossier de candidature devra contenir

- Une présentation de la commune
- Une présentation détaillée du projet
- Un budget détaillé
- La délibération communale pour le projet

(Veuillez-vous référer au guide de préparation à l'appel à reconnaissance disponible sur le site web de l'ANCB : www.ancb-benin.org)

La commune doit présenter un seul projet, lequel projet doit être obligatoirement dans être phase de mise en œuvre.

Seuls les dossiers remis au plus tard le 30 août 2019 (délai de rigueur) seront pris en compte. Les participants à l'appel à reconnaissance s'engagent à remplir les formulaires de la manière la plus fiable possible. La falsification des données peut entraîner une disqualification sans recours.

Procédure de sélection

Elle se décline en sept grandes étapes à savoir :

- (i) Le lancement du concours
- (ii) L'étude des dossiers
- (iii) La présélection
- (iv) La mission de terrain
- (v) La sélection finale
- (vi) La délibération
- (vii) La cérémonie de remise des prix

Un jury de 09 personnes sélectionnera les 05 meilleures communes qui seront gratifiées de la reconnaissance « Agenda 2030 local ».

Le Jury est composé des structures suivantes :

- 01 représentant de la DGCS-ODD
- 01 représentant du RÉMEDD
- 01 représentant du RÉBED
- 01 représentant de la Maison de la Société Civile
- 01 représentant de RODD
- 01 représentant du PDDC/GIZ
- 02 représentants de l'ANCB

Président de Jury :

Le jury sera présidé par l'un des représentants de l'ANCB

Les décisions du jury ne sont susceptibles d'aucun recours.

Le jury sélectionnera les gagnants sur la base des informations contenues dans les formulaires du concours et de leurs connaissances. Il prendra en considération les points suivants :

- Adéquation avec les piliers et les principes de l'Agenda 2030
- Perspective globale de développement durable
- Le caractère innovant et original, réaliste et durable du projet proposé en adéquation avec l'échelle territoriale à laquelle il se rapporte
- Le degré de précision du projet (Objectifs, bénéficiaires, budget, résultats, etc.)
- Les fonds alloués aux activités relatives à la thématique de l'ODD
- La qualité du dossier et la dimension du partenariat, de la consultation publique avec les parties prenantes (Habitants, associations, autres autorités locales, etc.) dans le développement et la mise en œuvre des politiques locales dans les thématiques pertinentes
- Les jurés apprécieront la pertinence et la qualité de l'information et non la quantité

Au terme de la sélection, 05 meilleurs projets seront retenus. Les résultats seront communiqués aux candidats au plus tard 04 octobre 2019.

La participation au concours de l'appel à reconnaissance est soumise à l'acceptation du présent règlement. Ce règlement constitue le seul document définissant les règles de l'appel à reconnaissance.

Les dossiers sont à adresser avant le 18 septembre 2019 à :

Association Nationale des Communes du Bénin – Sise dans la rue du Commissariat d'Agla,
Cotonou

Contacts :

Tél : +229.67.65.77.77

Courriel : info.ancb@ancb-benin.org